



VADE MECUM DES AIDES DE L'ÉTAT AUX SERVICES D'ARCHIVES

// RÔLE DES DRAC //

Sous l'autorité des Préfets de Région, les DRAC mettent en œuvre les politiques du Ministère de la culture dans les différents secteurs du patrimoine comme de la création

Chaque DRAC dispose d'un correspondant « Archives » qui est l'interlocuteur des directeurs de services d'archives d'une part et du SIAF (service interministériel des Archives de France) d'autre part, en vue :

- d'animer le réseau régional des directeurs et responsables de services d'archives par des rencontres régionales régulières
- de diffuser les appels à projets du SIAF et de rendre un avis sur les candidatures
- d'informer le SIAF des projets d'investissement dans les territoires en vue d'anticiper la programmation budgétaire pluriannuelle des aides financières
- de suivre, par délégation, les demandes de crédits d'investissement et leur versement aux collectivités (ex : appel à projet AD-ESSOR)
- d'informer les services d'archives des différents dispositifs de soutien disponibles en fonctionnement dans le cadre des politiques culturelles Ministère de la Culture, tant dans les domaines de la conservation et de la valorisation que dans les domaines de l'action culturelle
- de faire bénéficier les services d'archives des aides financières de l'État en fonctionnement, en instruisant les dossiers de demande et en répartissant les crédits délégués en DRAC

En revanche, les correspondants archives de la DRAC n'exercent pas le contrôle scientifique et technique sur les services d'archives. Ces missions relèvent des Directeurs d'archives départementales.

En fonctionnement

Les services d'archives peuvent solliciter auprès de la DRAC des aides au fonctionnement pour les projets suivants :

- numérisation d'archives en vue de leur mise à disposition obligatoire du public dans des formats interopérables (préciser ici les préconisations techniques obligatoires). Les demandes d'aide pour de la numérisation sont conditionnées à la présentation d'un plan raisonné de numérisation.

- développement de portails numériques

- missions de classement

- achat de matériel de conservation : conditionnement et petit équipement

- restauration de documents de toute nature, y compris les registres antérieurs à la seconde Guerre mondiale

- archivage électronique

- projets de valorisation des archives (publications, expositions etc.)

- projets d'action culturelle : actions pédagogiques, éducation artistique et culturelle : à cette fin, il est rappelé que les services d'archives, comme toutes les structures culturelles, sont éligibles aux appels à projets EAC (Éducation artistique et culturelle) de la DRAC (« C'est mon patrimoine », « Territoires ruraux, territoires de culture » etc.), dont le calendrier et les règlements sont mis en ligne sous le lien suivant :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Appels-a-projets>

Ces différentes actions, après examen des dossiers, sont éligibles à une subvention au taux de base de 30 %. Ce taux peut être bonifié en fonction de la qualité et de l'intérêt de l'action, des autres moyens mobilisables par la collectivité, du nombre des demandes et des disponibilités budgétaires.

Une attention particulière sera portée aux dossiers :

- visant la professionnalisation de la conservation des archives

- s'attachant à l'amélioration des conditions de conservation

- mettant l'accent sur la valorisation des archives

- mettant en œuvre une logique de mutualisation des services d'archives et moyens afférents

Seuls les dossiers ayant recueilli un avis favorable des archives départementales seront instruits.

[Comment déposer un dossier ?]

Les dossiers de demandes doivent être téléchargés sur le site de la DRAC au lien suivant

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics>

et adressés, accompagnés des pièces requises, avant le 31 décembre de l'année N-1

À la fois :

- par voie électronique aux archives départementales pour demande d'avis scientifique et technique, avec copie à la conseillère livre et lecture de la DRAC , soit Idyll Bottois, soit Sabrina Le Bris

- par voie postale à la DRAC de Normandie à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
13 bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen cedex 4

*Par exception, pour 2019 et compte-tenu de l'envoi tardif de ce vade mecum, les dossiers seront acceptés **jusqu'au 26 avril 2019.***

En investissement :

Les règles régissant la gestion des projets d'investissements et les aides afférentes sont détaillées dans la Circulaire *DGP/SIAF du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives*. Le SIAF en a rédigé lui-même un vade mecum comportant un rétroplanning-type. Ces documents sont joints à la présente notice.

Attention ! Les crédits sont délégués par le SIAF et une anticipation est nécessaire, entre 1 à 2 ans en amont du démarrage des opérations selon l'importance de ceux-ci.

Ces dossiers relèvent d'une concertation et d'un dialogue entre le SIAF, les AD et la DRAC.

Les différentes étapes :

* *Phase 1* : Prise de contact avec la DRAC et les Archives Départementales pour présenter le projet

* *Phase 2* : Année N -2 dépôt du dossier, adressé à la DRAC avec copie simultanée aux archives départementales pour avis scientifique et technique

* *Phase 3* : Instruction du dossier par la DRAC suivi de l'envoi du document attestant la complétude du dossier

* *Phase 4* : La réception du document de complétude par le service demandeur permet le démarrage de l'opération

* *Phase 5* : Envoi de la notification de la subvention fixant la somme attribuée

[Contacts]

- Site de Rouen :

Idyll BOTTOIS

Conseillère pour le livre, la lecture, les archives et la langue française

DRAC Normandie

Ligne directe : 02 32 10 71 07

idyll.bottois@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS, assistant administratif du Service Livre et Lecture

Ligne directe : 02 32 10 71 38

jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

- Site de Caen :

Sabrina LE BRIS

Conseillère pour le livre, la lecture, les archives et la langue française

Ligne directe : 02 31 38 39 69

sabrina.le-bris@culture.gouv.fr

Erell COZIC

Assistante administrative du Service Livre et lecture

Ligne directe : 02 31 38 39 52

erell.cozic@culture.gouv.fr

Concernant le dépôt des dossiers proprement dit :

Coordination administrative et financière :

Catherine DEFFOUN

Ligne directe : 02 31 38 39 77

catherine.deffoun@culture.gouv.fr

Amélie LEGRIX

Ligne directe : 02 31 38 39 66

amelie.legrix@culture.gouv.fr

Adresse postale :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

13 bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen cedex 4

Téléphone 02 31 38 39 40 - Télécopie 02 31 23 84 65

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Normandie>